



Annuler caution solidaire pour assurance loyers impayés

Par **DAJOCHA**, le 17/07/2022 à 14:56

Bonjour, je loue depuis octobre 2020 une villa pour laquelle le locataire a une caution solidaire, à savoir son père. Il n'y a eu aucun retard de paiement jusqu'à ce jour. Mais je viens d'apprendre que la personne qui est caution solidaire a changé d'activité avec une rémunération beaucoup moins élevée. Je crains qu'en cas de défaillance de son fils locataire il ne puisse assumer la charge du loyer.

J'aimerais savoir si je peux envoyer un courrier à la personne caution solidaire, en recommandé avec accusé de réception, pour l'informer que je le décharge de son engagement et qu'il ne sera donc plus caution solidaire pour son fils à partir du 1er du mois suivant la réception de ce courrier.

En contrepartie je souhaite souscrire en remplacement une assurance loyers impayés.

Est-ce que cela est légal car je sais bien sûr qu'on ne peut cumuler caution et assurance GLI? Un grand merci par avance pour les réponses que l'on pourra m'apporter.

Par **Visiteur**, le 17/07/2022 à 15:59

Bonjour,

Commencez déjà par vous renseigner auprès des différents assureurs GLI. Il est rare qu'ils acceptent une souscription en cours de bail... sauf si le locataire a un dossier en béton. Et dans ce cas sont donc inutiles.

Vous ne devriez pas récuser le cautionnement avant d'avoir une réponse positive d'une GLI, sinon vous n'aurez plus aucune garantie.

Et si votre locataire paye scrupuleusement son loyer, pourquoi vous inquiéter ?

Est-ce une caution limitée dans le temps ou pas ?

Par **youris**, le 17/07/2022 à 17:29

bonjour,

je ne comprends pas votre intérêt de vouloir supprimer votre acte de cautionnement.

le changement de rémunération de la personne caution ne vous concerne pas, ce qui importe, c'est la situation de la personne caution le jour ou elle s'est portée caution.

salutations

Par **DAJOCHA**, le **18/07/2022** à **13:55**

Merci pour ces réponses qui m'aident dans ma réflexion.

C'est sans doute que je suis de plus en plus sceptique sur le recours à un garant. J'espère m'inquiéter à tort.

Par **Visiteur**, le **18/07/2022** à **14:07**

Même si vous êtes sceptique sur la solidité de ce garant, vous ne pouvez pas faire grand chose. En cas d'impayé, vous serez fixé. ce garant n'a peut être plus de bons revenus, mais il a peut être des biens saisissables ?

Et vous prendrez une GLI la prochaine fois.

A savoir : Pour un étudiant ou un apprenti, vous pouvez cumuler garant et GLI.

Par **DAJOCHA**, le **18/07/2022** à **14:23**

Merci pour votre aide.